

Juillet 2024

Lettre d'info #32

de la CPNEF des Acteurs
du Lien Social et Familial (Alisfa)

Sommaire

Éditorial

PAGE 1

**Regards sur
l'alternance : Choix
des parcours,
fonctionnement
et initiatives de la
Branche Alisfa**

PAGES 2 ET 3

**Interview du duo
lauréat du Trophée
de l'alternance 2023**

PAGE 4

La montée en puissance de l'alternance

Depuis quelques années, l'alternance occupe une place prépondérante dans le paysage de la formation professionnelle. Cette montée en puissance s'inscrit dans une volonté politique affirmée, où l'alternance est reconnue comme un levier pour l'insertion professionnelle des jeunes, et comme un outil au service à la fois de la professionnalisation et de la qualification des salariés. Dans ce contexte, la Branche Alisfa s'est pleinement saisie de cet enjeu.

Au sein de notre Branche, l'alternance constitue un pilier pour la formation des futurs professionnels. En effet, en offrant la possibilité de combiner théorie et pratique au sein des structures de terrain, l'alternance permet aux apprenants de développer des compétences opérationnelles solides, en phase avec les besoins réels de notre secteur qui connaît des difficultés de recrutement. C'est pourquoi la Branche Alisfa a pris des mesures

concrètes dans son Accord Formation, signé en 2020, pour renforcer et valoriser l'alternance. Ces mesures incluent notamment des obligations et des aides financières ainsi qu'une valorisation du tutorat dans les parcours.

Malgré les mesures d'économie prévues par le gouvernement, nous nous engageons à continuer de soutenir l'alternance en 2024, dans la mesure de nos moyens financiers disponibles.

Nous vous invitons à parcourir cette lettre d'information afin de mieux saisir comment s'organise l'alternance au sein de la Branche Alisfa. Découvrez ses objectifs prioritaires et les pratiques concrètes au sein des structures de notre Branche.

**Michel POULET
(FNAS-FO),**
Président de la CPNEF

**Isabelle DUCHENNE
(Elisfa),**
Vice-Présidente
de la CPNEF

Regards sur l'alternance : Choix des parcours, fonctionnement et initiatives de la Branche Alisfa

TROIS TYPES DE CONTRATS : LEQUEL CHOISIR ?

On distingue trois types de contrats d'alternance : le contrat d'apprentissage, le contrat de professionnalisation et la Reconversion ou promotion par alternance « Pro-A ». Chaque type de contrat est destiné à des publics spécifiques et répond à des objectifs différents. Il est donc essentiel de prendre en compte tous les facteurs pour choisir le type de contrat le plus approprié en fonction de la situation individuelle.

• **Contrat d'apprentissage** : Le contrat d'apprentissage vise l'obtention d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle et est destiné aux jeunes de 16 à 29 ans révolus. Des dérogations d'âge sont possibles pour les travailleurs en situation de handicap, les sportifs de haut niveau ou les salariés ayant un projet de création ou de reprise d'une entreprise.

• **Contrat de professionnalisation** : Le contrat de professionnalisation vise à faciliter l'intégration professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans ainsi que des demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus. Il est également accessible aux bénéficiaires du RSA, de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), ainsi qu'aux personnes ayant bénéficié d'un contrat d'insertion et aux jeunes sans qualification.

• **Pro-A** : Le dispositif Pro-A est destiné aux salariés de vos structures, déjà en poste en CDI ou CUI-CDI, dont le niveau de qualification est inférieur à la Licence.

Ce dispositif permet aux salariés de changer de métier ou de profession, ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle.

Les certifications éligibles à la Pro-A sont définies par les Branches professionnelles. La liste des certifications professionnelles éligibles à la promotion ou la reconversion par l'alternance « Pro-A » figure à l'annexe 2 de l'avenant n°02-22 de la Convention Collective Alisfa relatif au dispositif Pro-A. L'avenant est disponible sur le site de la Branche Alisfa.

❗ **À noter** : Afin de pallier le cas d'une certification non éligible à la Pro-A ou du salarié qui ne peut bénéficier du dispositif, la CPNEF Alisfa a mis en place la DAF Formation Certifiante. Les prises en charge, similaires à la Pro-A, et les démarches sont détaillées dans le tableau des financements, disponible sur le site de la Branche Alisfa.

Les modalités de financement, les obligations en termes de nombre d'heures de formation théoriques et les obligations en termes de rémunération varient selon le type de contrat. Pour obtenir des conseils personnalisés sur le contrat le plus adapté à votre situation, n'hésitez pas à contacter votre Référent en Région ou votre conseiller Uniformation.

LA RÉMUNÉRATION DES ALTERNANTS À APPLIQUER

La rémunération des alternants est déterminée par les dispositions de la Convention Collective Nationale de la Branche Alisfa (Chapitre VIII – Formation professionnelle, Article 3). Il varie en fonction de l'âge de l'alternant et de son niveau de qualification (pour le contrat de professionnalisation) ou de sa progression dans le cycle de formation (pour le contrat d'apprentissage). Il est important de noter que le niveau de rémunération prévu par la Branche est supérieur à celui établi par la Loi. Pour connaître précisément la rémunération à appliquer, veuillez consulter les tableaux disponibles sur le site internet de Branche.

AIDES À L'EMBAUCHE

Des aides à l'embauche ont été instaurées par l'État pendant la crise sanitaire pour la première année de recrutement dans le cadre des contrats d'apprentissage et de professionnalisation. Cette aide de 6 000 €, initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2024, a été supprimée de façon anticipée pour tous les contrats de professionnalisation conclus à partir du 1^{er} mai 2024. En revanche, l'aide de l'État reste valable pour les contrats d'apprentissage signés jusqu'au 31 décembre 2024.

Des aides à l'embauche spécifiques aux demandeurs d'emploi peuvent également être sollicitées. Pour en savoir plus, veuillez consulter le site internet de France Travail.

❗ **À noter** : En réponse à la suppression de l'aide aux contrats de professionnalisation, l'OPCO Uniformation a réinstauré l'Aide à l'Exercice de la Fonction Tutorale (AEFT) pour les contrats de professionnalisation concernés, débutant au plus tard le 31 décembre 2024. Le montant de cette aide est fixé à 230 € par mois pendant 6 mois, soit un maximum de 1 380 €. Pour plus d'informations sur les modalités d'obtention de cette aide, veuillez contacter votre conseiller Uniformation.

FINANCEMENT DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Le financement des contrats d'apprentissage est assuré par les OPCO vers les organismes de formation selon des Niveaux de Prise en Charge (NPEC) revus chaque année. Le processus implique la consultation des Branches professionnelles par France Compétences pour obtenir leur avis sur ce forfait de prise en charge des formations relevant de leur champ d'activité. Toutefois, c'est France Compétences qui conserve le dernier mot quant

à la validation des niveaux de prise en charge proposés. En cas de non-conformité entre le souhait de la Branche et les recommandations de France Compétences, un arrêté détermine les niveaux de prise en charge.

⚠ **Attention** - Avant de signer une convention avec un organisme de formation (dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou de Pro-A), il est important de noter qu'il s'agit d'un véritable contrat de prestation entre l'employeur et l'organisme de formation, engageant ainsi l'employeur. Assurez-vous de :

- consulter les Niveaux de Prise En Charge (disponibles sur le tableau des règles de financement sur le site de Branche ou en cliquant ici) pour identifier un éventuel reste à charge pour votre structure,
- examiner attentivement toutes les clauses, notamment celles concernant le paiement de la formation en cas d'absence ou d'abandon de l'alternant.

LE TUTORAT : UN PILIER DANS LES PARCOURS

L'Accord formation de la Branche Alisfa, signé le 10 juillet 2020, place le tutorat au cœur des mesures en faveur de l'alternance, quel que soit le type de contrat. Ainsi, en plus des dispositions légales, il prévoit notamment :

- Le versement d'une prime de tutorat de 50 € brut par mois pour le tuteur ou maître d'apprentissage.
- Le suivi obligatoire d'une formation préalable pour les tuteurs assurant leur première mission de tutorat (sauf personnel de direction).
- Pour que le tuteur puisse se consacrer pleinement à l'accompagnement du salarié tuteur, l'employeur doit dégager 5 heures par mois par salarié accompagné (2 heures dans le cas de la Pro-A). Ce temps est considéré comme du temps de travail et sera rémunéré comme tel.

PRISES EN CHARGE PAR LA CPNEF ALISFA

La CPNEF Alisfa soutient financièrement les parcours d'alternance, notamment à travers le dispositif Pro-A, qui vise à accompagner les salariés dans des formations qualifiantes. Cette prise en charge comprend les frais pédagogiques, plafonnés à 15 €/heure de formation, avec une limite de 8 000 € maximum. Pour les formations dont les coûts pédagogiques dépassent ce plafond, la CPNEF Alisfa intervient en complément, prenant en charge le solde des coûts. De plus, la prise en charge couvre également la rémunération, les frais annexes (transport, hébergement et restauration),



et le soutien pour la garde d'enfants lorsque nécessaire.

Contrat de professionnalisation : La Branche Alisfa complète le taux de prise en charge légal de 15 €/heure de formation avec un supplément de 3 €, portant ainsi le total à 18 €/heure de formation. De plus, la CPNEF prévoit la prise en charge de la prime de 50 € brut par mois pour les tuteurs impliqués dans ces contrats.

Formation des tuteurs : L'OPCO assure une prise en charge des coûts pédagogiques associés à la formation des tuteurs, à hauteur de 15 € HT par heure de formation, dans la limite de 40 heures.

LES RESSOURCES ET OUTILS

Plusieurs ressources sont mises à disposition par la Branche afin de faciliter l'accès à l'alternance et d'accompagner les acteurs tout au long des parcours. Parmi ces ressources, on retrouve les brochures et le tableau des financements. Vous y retrouverez une information sur les taux de prises en charge des différents dispositifs de l'alternance et également sur les procédures à suivre. L'OPCO Uniformation, dédié à la cohésion sociale, a mis en place plusieurs outils spécifiques pour accompagner les employeurs dans le recrutement et l'encadrement des alternants. Parmi ces outils, on peut notamment citer le simulateur de contrat en alternance disponible sur leur site internet. Ce simulateur permet aux employeurs d'estimer les coûts liés à l'embauche d'un alternant en fonction des différents paramètres du contrat. Uniformation a également élaboré un guide complet pour recruter et accompagner un alternant. Ce guide aborde de manière détaillée les différentes étapes du processus de recrutement, les modalités de mise en œuvre du contrat d'alternance, ainsi que les questions liées à la rémunération. De plus, il offre des conseils pratiques pour élaborer la fiche de poste. Enfin, une grande partie du guide est dédiée au tutorat, fournissant aux tuteurs les outils et les bonnes pratiques nécessaires pour accompagner efficacement les alternants tout au long de leur formation.

Simulateur
de contrat
en alternance



LE ZOOM DE L'OBSERVATOIRE

Les dynamiques de l'alternance au sein de la Branche Alisfa : Cette lettre d'information est l'occasion de vous présenter les résultats d'une étude menée par l'Observatoire auprès des structures de la Branche, axée sur la thématique de l'alternance. Sollicitée par la CPNEF, cette enquête avait pour objectif de mettre en lumière les tendances, les défis et les enjeux liés à l'alternance au sein des structures Alisfa.

Une volonté de former les professionnels de demain : Les résultats de l'étude révèlent que la principale motivation des structures pour accueillir des alternants réside dans leur volonté de former les futurs professionnels. Les partenaires sociaux se réjouissent de cette motivation, qui s'aligne parfaitement avec les objectifs des contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

La formation : Une priorité à renforcer pour les tuteurs et maîtres d'apprentissage : Les partenaires sociaux soulignent l'importance de la formation des tuteurs pour garantir le bon déroulement de l'alternance, d'autant plus qu'il apparaît dans les résultats de l'enquête, qu'une très grande majorité des structures ayant dispensé une formation à leurs maîtres d'apprentissage ou tuteurs estiment que celle-ci a été utile. Néanmoins, on observe que peu de structures inscrivent leurs maîtres d'apprentissage ou tuteurs à des formations. Parmi les structures ayant accueilli des apprentis, 59% indiquent qu'aucun maître d'apprentissage n'a suivi de formation, de même que 73% des tuteurs dans le cadre des contrats de professionnalisation et 86% dans le cadre de la Pro-A.

Promouvoir l'inclusion des alternants handicapés : Les partenaires sociaux soulignent également l'importance de l'inclusion des alternants en situation de handicap. L'enquête nous indique que 8% des structures interrogées ont déclaré avoir accueilli au moins un alternant ayant une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé).

La prime de tutorat pas encore connue de tous : L'étude a permis de constater que la prime de tutorat est encore méconnue par 25% des structures Alisfa. Pourtant, le versement de cette prime est obligatoire et est mentionné dans l'Accord Formation de Branche.

Des expériences à transformer en opportunités : Enfin, concernant la pérennisation des alternants, on constate que 23% des salariés en contrats d'apprentissage ont été intégrés de manière permanente dans leur structure, principalement en CDI. Ce chiffre s'élève à 36% pour les contrats de professionnalisation. Il est intéressant de noter que la première raison de non-pérennisation d'un alternant est le fait que la structure n'a pas de poste à lui proposer. Cela rejoint le constat selon lequel la motivation première à l'accueil d'un alternant est avant tout de former un futur professionnel sans nécessairement de besoin d'embauche. D'autres raisons de non-pérennisation sont liées au manque de moyen pour la structure ou à l'alternant lui-même, qui a pu refuser l'offre d'emploi ou qui a échoué dans l'obtention de son diplôme.

❗ Rappel des procédures :

Après avoir réalisé le recrutement, il vous faudra établir un contrat. Pour ce faire, connectez-vous à votre espace personnel sur Uniformation en utilisant votre numéro ICOM et votre mot de passe. Accédez à la rubrique « mes dossiers », puis saisissez les détails du contrat concerné. Une fois généré, le Cerfa devra être imprimé et transmis au salarié, à Uniformation ainsi qu'à l'employeur. Uniformation procédera à une vérification de la conformité du contrat et de la demande de prise en charge financière. Uniformation notifie la décision à la structure théoriquement dans un délai de 20 jours. Assurez-vous de fournir toutes les pièces justificatives nécessaires lors du dépôt de votre dossier. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le tableau des financements disponibles sur le site www.alisfa.fr et à contacter votre conseiller Uniformation.



Interview

Interview d'Armelle Menez (Directrice de la Crèche Pirouette, à Nantes), lauréate avec Laura Chatellier (EJE au sein de la Crèche Pirouette) du Trophée de l'alternance 2023 d'Uniformation - Catégorie duo alternant / maître d'apprentissage

Pouvez-vous nous raconter votre parcours ?

Armelle Menez : En 2011, j'ai rejoint Pirouette après avoir obtenu mon diplôme en 2010. À l'époque, nous n'accueillions pas encore d'apprentis, mais principalement des contrats aidés. Rapidement, j'ai développé notre programme d'accueil et de formation, ce qui a été le point de départ de notre engagement pour l'alternance à Pirouette. En 2018, j'ai pris la direction de la crèche et c'est là que j'ai recruté Laura en contrat aidé. Laura a commencé avec un CAP et j'ai vite vu en elle un potentiel à encourager. Après avoir obtenu son CAP et avec mon soutien, Laura a entrepris de devenir éducatrice de jeunes enfants (EJE) via un parcours d'alternance. Durant sa formation, elle a également réalisé des stages dans d'autres structures, puis a terminé son parcours d'alternance au sein de la crèche. Aujourd'hui, Laura qui a obtenu son diplôme haut la main se prépare à prendre la direction adjointe de notre nouvelle structure dont l'ouverture est prévue en 2025.

Vous avez remporté le Trophée de l'alternance 2023 dans la catégorie « Duo de choc - Apprenti / Maître d'apprentissage ».

Quelle a été votre réaction ?

Armelle Menez : Nous avons été sollicitées par la Référente en Région de la CPNEF pour partager notre parcours, sans savoir le nombre de candidats en lice. C'était une agréable surprise de remporter ce trophée !



Quels ont été les principaux défis que vous avez relevés ensemble en tant qu'apprenti et maître d'apprentissage, et comment les avez-vous surmontés ?

Armelle Menez : Jongler entre les responsabilités quotidiennes à Pirouette et le programme de formation de Laura n'a pas été sans difficultés. Nous avons toujours trouvé le temps de nous rencontrer et de co-construire son parcours malgré les défis, comme la période intensive de formation en centre et notre projet d'agrandissement de la structure.

Quels conseils donneriez-vous à d'autres professionnels qui envisagent de se lancer dans une démarche d'alternance ?

Armelle Menez : Je leur dirais de ne pas avoir peur de se lancer dans l'alternance. C'est une bonne opportunité pour for-

mer les futurs professionnels et pour enrichir son équipe. La transparence et la communication ouverte sont essentielles pour réussir ce partenariat. Tout le monde est capable d'accompagner. C'est l'équipe entière qui accompagne.

Accueillez-vous d'autres alternants en ce moment ?

Armelle Menez : Oui, nous avons actuellement une autre apprentie qui souhaitait devenir AMP (Aide médico-psychologique). Après réflexion et avoir passé du temps au sein de la crèche, elle a eu un déclic et souhaite désormais obtenir le diplôme d'Auxiliaire de puériculture. Son parcours suit une trajectoire similaire à celui de Laura. Le projet d'agrandissement de notre structure nous a permis de lui offrir un CDI qui l'attend à la fin de sa formation en 2025.

☎ 01 58 46 13 45
✉ cpnef@cpnef.com

alisfa.fr



Pour télécharger la lettre d'information : www.alisfa.fr

Alisfa : 18/22 avenue Eugène Thomas 94276 LE KREMLIN BICETRE
Syndicat employeur : Elisfa • Syndicats de salariés : CFDT Santé Sociaux - USPAOC CGT - FNAS-FO
Directeurs de la rédaction : Ana Laura GAVINA et Sébastien RIQUELME
Conception graphique et impression : Emendo